

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution de l'Accord Cadre "Vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques"

Décision D-2023-279

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert ;
- **Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 relatifs aux accords-cadres ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la délibération DEL-B-2023-023 du Conseil Communautaire du 25/04/2023 par laquelle le bureau communautaire a autorisé l'adhésion au groupement de commande pour le marché des prestations de vérifications et maintenance périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques et a désigné la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur de ce groupement ;
- **Vu** la délibération DEL-OT-2023-005 du Conseil d'Administration du 29/03/2023 par laquelle le conseil d'administration a autorisé l'adhésion de la Régie Office du Tourisme au groupement de commande pour le marché des prestations de vérifications et maintenance périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques, telle que définie dans la convention de groupement de commande ;
- **Vu** la délibération DEL-RB-2023-004 du Conseil d'Administration du 04/04/2023 par laquelle le conseil d'administration a autorisé l'adhésion de la Régie Bocapole au groupement de commande pour le marché des prestations de vérifications et maintenance périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques, telle que définie dans la convention de groupement de commande ;
- **Vu** les délibérations des Conseils Municipaux des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocapole Bressuirais par lesquelles les conseils municipaux ont autorisé l'adhésion au groupement de commande pour le marché des prestations de vérifications et maintenance périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques, telle que définie dans la convention de groupement de commande ;
- **Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 04/10/2023 (Profil acheteur, BOAMP, JOUE) ;
- **Vu** l'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 28 novembre 2023 ;
- **Considérant** que la concurrence a correctement joué.

## PREAMBULE

Suite à l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2023-010-AOO, en procédure formalisée (appel d'offres ouvert) concernant les "Vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques":

Pour le lot 1 « Vérifications périodiques des installations techniques », 5 plis ont été reçus, puis analysés.

Pour le lot 2 « Maintenance périodique des moyens d'extinction et des installations de désenfumage », 6 plis ont été reçus, puis analysés.

Pour le lot 3 « Maintenance et dépannage des ascenseurs et élévateurs », 2 plis ont été reçus, puis analysés.

Pour le lot 4 « Maintenance et dépannage des portes et portails automatiques », 3 plis ont été reçus, puis 2 ont été analysés (1 offre jugée irrégulière).

Pour le lot 5 « Vérifications périodiques des aires de jeux et des équipements sportifs », 7 plis ont été reçus, puis analysés.

Pour le lot 6 « Entretien périodique des aires de jeux et des équipements sportifs », 2 plis ont été reçus, puis 1 a été analysé (1 offre jugée irrégulière).

Pour le lot 7 « Maintenance et dépannage des SSI », 4 plis ont été reçus, puis 2 ont été analysés (2 offres jugées irrégulières).

Pour le lot 8 « Achat et maintenance de défibrillateurs », 4 plis ont été reçus, puis 3 ont été analysés (1 offre jugée irrégulière).

Pour le lot 9 « Mesures de la Qualité de l'Air intérieur », 3 plis ont été reçus, puis analysés.

Pour le lot 10 « Dépistage réglementaire du Radon », 5 plis ont été reçus, puis analysés.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'attribuer le marché n° 2023-010-AOO relatif aux « Vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques » comme suit :

Lots	Attributaires	Pour l'ensemble des membres du groupement	
		Minimum annuel	Maximum annuel
Lot 1 : Vérifications périodiques des installations techniques	<b>QUALICONSULT EXPLOITATION</b> 50 Rue Jacques Yves COUSTEAU Bâtiment F 85 000 LA ROCHE SUR YON <b>SIRET : 442 848 925 00669</b>	600 installations/ équipements	2000 installations/ équipements
Lot 2 : Maintenance périodique des moyens d'extinction et des installations de désenfumage	<b>ETS VIAUD – SIMIE SAS</b> ZA 5 rue Ferrié 95300 ENNERY <b>SIRET : 318 458 147 00026</b>	1000 installations/ équipements	4500 installations/ équipements
Lot 3 : Maintenance et dépannage des ascenseurs et élévateurs	<b>SCS OTIS</b> 31 Rue Henri SELLIER 79 000 NIORT <b>SIRET : 542 107 800 02705</b> <b>SIRET FACTURATION : 542 107 800 04032</b>	10 installations/ équipements	50 installations/ équipements

LOT 4 : Maintenance et dépannage des portes et portails automatiques	<b>PORTIS By OTIS</b> 31 Rue Henri SELLIER 79 000 NIORT  <b>SIRET : 542 107 800 02705</b> <b>SIRET FACTURATION : 542 107 800 04032</b>	20 installations/ équipements	150 installations/ équipements
Lot 5 : Vérifications périodiques des aires de jeux et des équipements sportifs	<b>SARL CBR CONTROLE</b> 3 impasse des Ecureuils 44140 GENESTON  <b>SIRET : 824 779 037 00020</b>	500 installations/ équipements	1200 installations/ équipements
Lot 6 : Entretien périodique des aires de jeux et des équipements sportifs	<b>SAS PCV COLLECTIVITES</b> 1182 rue de la Gare 79140 ECHIRE  <b>SIRET : 342 615 168 00032</b>	30 installations/ équipements	480 installations/ équipements
LOT 7 : Maintenance et dépannage des SSI	<b>EUROFEU SERVICES</b> 12 rue Albert Rémy 28250 SENONCHES  <b>SIRET : 353 271 067 00087</b>	6 installations/ équipements	28 installations/ équipements
Lot 8 : Achat et maintenance de défibrillateurs	<b>SARL HANDI PHARM OCEAN</b> PA POLARIS 12 rue des Colzas 85110 CHANTONNAY  <b>SIRET : 432 443 166 00041</b>	50 installations/ équipements  5 achats Kit PAE	250 installations/ équipements  40 achats Kit PAE
Lot 9 : Mesures de la Qualité de l'Air Intérieur	<b>Institut Technique du Gaz et de l'Air (ITGA)</b> Parc Edonia Bât R-Rue de la Terre Adélie CS 66 362 35 768 SAINT GREGOIRE Cedex <b>SIRET : 394 082 697 00332</b>	20 installations/ équipements	100 installations/ équipements
Lot 10 : Dépistage réglementaire du Radon	<b>BUREAU VERITAS EXPLOITATION</b> 4 rue Duguay Trouin Immeuble Oxane – BP 70279 44800 ST HERBLAIN <b>SIRET : 790 184 675 01506</b>	18 installations/ équipements	300 installations/ équipements

L'accord-cadre avec minimum et maximum donnera lieu à l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents.

Les prestations exécutées par le biais des marchés subséquents sont celles relevant de l'objet de l'accord cadre initial mais non décrites au CCTP et non prévues au BPU. Les marchés subséquents seront des marchés ordinaires

Les prestations exécutées par le biais de bons de commande sont celles relevant de l'objet de l'accord cadre initial, décrites au CCTP et prévues au BPU.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31/12/2024. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

**ARTICLE 2** : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **12 DEC. 2023**

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



**13 DEC. 2023**

Transmis en préfecture le .....

Notifié ou publié le .....**13 DEC. 2023**.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.